

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°129_250926

Dénomination des écoles maternelle et élémentaire de la ZAC AVENIR.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.

^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°129_250926	Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté
	DENOMINATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA ZAC AVENIR	Direction de l'éducation

A - RAPPORT DE PRESENTATION

La dénomination d'un équipement public, en particulier lorsqu'il s'agit d'un groupe scolaire, ne constitue pas un simple acte administratif. Il s'agit d'un choix symbolique fort, porteur de sens, qui participe à l'identité du lieu, à la construction du sentiment d'appartenance des usagers et des habitants, et à la transmission des valeurs que la collectivité souhaite promouvoir auprès des générations futures.

Consciente de cet enjeu, la Ville de Saint-Louis a souhaité inscrire la dénomination du groupe scolaire de la ZAC Avenir dans une démarche participative exemplaire, à la fois éducative et citoyenne.

Il ne s'agissait pas seulement de désigner un nom, mais bien d'associer la population et les enfants à une réflexion collective sur les personnalités historiques ou contemporaines susceptibles d'inspirer l'école de demain. Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de renforcer le lien entre les institutions, les habitants et la communauté éducative, à travers des actions concrètes de démocratie locale.

Cinq noms de femmes, choisies pour leur engagement, leur histoire ou leur portée symbolique, ont été proposés au vote :

- **Anne Mousse** : Première Réunionnaise connue née en 1668 à Saint-Paul, elle incarne une mémoire fondatrice de l'histoire locale ;
- **Manzel Péria** : Figure emblématique de l'éducation populaire à Saint-Louis ;
- **Rosa Parks**, icône de la lutte pour les droits civiques aux États-Unis ;
- **Indira Gandhi**, ancienne Première ministre de l'Inde ;
- **Joséphine Baker**, artiste engagée et résistante, naturalisée française, elle a su conjuguer art et lutte contre le racisme et le patriotisme.

Ainsi, deux modalités de consultation ont été mises en œuvre :

1. Un vote organisé auprès des élèves de l'école élémentaire de la ZAC Avenir

Cette première modalité a été pensée comme une démarche pédagogique et citoyenne. Elle visait à sensibiliser les enfants au fonctionnement démocratique, à l'importance de la participation collective et à la réflexion sur les valeurs que peut incarner un nom donné à leur école. Organisé le vendredi 4 juillet 2025, ce vote a permis à tous les élèves présents d'exprimer leur préférence.

2. Une consultation citoyenne numérique ouverte à l'ensemble des habitants

Parallèlement à la démarche scolaire, une consultation en ligne a été ouverte à l'ensemble des habitants de la commune, afin d'élargir le champ de la participation et d'impliquer l'ensemble des habitants. Cette consultation a été ouverte du 24 avril au 14 juillet 2025, via un formulaire accessible en ligne.

La diffusion de la consultation a été assurée par les canaux officiels de la collectivité (site internet, réseaux sociaux...), permettant une mobilisation significative de la population.

Le dépouillement a eu lieu en mairie le 21 juillet 2025, en présence 1^{er} adjoint élu délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative, du représentant du Conseil municipal des enfants, ainsi que des services administratifs.

À l'issue de cette opération, un procès-verbal a été rédigé afin d'officialiser les résultats du vote des élèves.

Le résultat de la consultation citoyenne en ligne a également été communiqué à cette occasion, sur la base des données exportées depuis la plateforme numérique utilisée pour recueillir les votes.

Résultats de la consultation en ligne

Nom proposé	Nombre de votant	Pourcentage obtenu
Manzel Péria	198	54.2 %
Anne Mousse	83	22.7 %
Rosa Parks	32	8.8%
Indira Gandhi	30	8.2%
Joséphine Baker	22	6.1%
Total	365	100%

Résultats du vote des enfants de l'école élémentaire de la ZAC Avenir :

Nom proposé	Nombre de voix	Pourcentage (%)
Anne Mousse	59	43,1 %
Joséphine Baker	46	33,6 %
Rosa Parks	17	12,4 %
Manzel Péria	12	8,8 %
Indira Ghandi	3	2,2 %
Total	137	100 %

A travers cette double démarche, la municipalité a souhaité faire de cette dénomination un acte partagé, porteur de sens, et représentatif des valeurs éducatives, citoyennes et culturelles que la Ville souhaite incarner. Cette méthode permet également de croiser les regards des enfants et des adultes, et de nourrir la décision finale du Conseil municipal sur des bases transparentes, ouvertes et collectives.

B – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu la circulaire du 28 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements scolaires publics

Considérant que la dénomination d'un établissement scolaire est un acte symbolique fort, porteur de sens pour la communauté éducative et les habitants,

Considérant la volonté municipale d'associer les usagers et les administrés à cette décision à travers une démarche participative,

Considérant la consultation organisée auprès des élèves de l'école élémentaire de la ZAC Avenir, dans un objectif de sensibilisation à la démocratie locale,

Considérant la consultation citoyenne numérique ouverte à l'ensemble de la population entre le 24 avril et le 14 juillet 2025,

Considérant les résultats issus de ces deux consultations, tels que consignés dans les procès-verbaux en annexe.

Considérant, que la figure de « Anne Mousse » et « Manzel Péria » incarne les valeurs éducatives, sociales et culturelles que la Ville souhaite transmettre ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la dénomination de « Manzel Péria » pour l'école maternelle et « Anne Mousse » pour l'école élémentaire.

Article 2 : d'autoriser la Maire ou l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 29 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**